

6. *Invite* les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées à envoyer des observateurs à la conférence;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la conférence la documentation pertinente et des recommandations relatives aux méthodes de travail et aux procédures à suivre;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour que le personnel, les services et les installations nécessaires soient mis à la disposition de la conférence;

9. *Soumet* à la conférence le chapitre II du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa treizième session, ainsi que les comptes rendus des débats de l'Assemblée générale consacrés à la question, pour qu'elle s'en serve comme base de travail lorsqu'elle examinera la question des relations consulaires;

10. *Exprime l'espoir* que tous les Etats et organisations invités assisteront à la conférence;

11. *Décide* d'inscrire la question intitulée "Relations consulaires" à l'ordre du jour provisoire de sa dix-septième session afin de donner aux gouvernements une nouvelle occasion d'exprimer leur avis et d'échanger leurs vues au sujet du projet d'articles relatifs aux relations consulaires.

1081<sup>e</sup> séance plénière,  
18 décembre 1961.

#### 1686 (XVI). Travaux futurs dans le domaine de la codification et du développement progressif du droit international

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1505 (XV) du 12 décembre 1960,

*Considérant* que la situation actuelle dans le monde donne plus d'importance au rôle du droit international dans les relations entre nations,

*Soulignant* le rôle important que la codification et le développement progressif du droit international ont à jouer pour faire du droit international un moyen plus efficace de servir les buts et principes énoncés aux Articles 1<sup>er</sup> et 2 de la Charte des Nations Unies,

*Consciente* de la responsabilité qui lui incombe, aux termes de l'alinéa a du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte, d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification,

*Ayant examiné* l'état actuel du droit international, eu égard notamment à l'élaboration d'une nouvelle liste de matières en vue de leur codification et du développement progressif du droit international,

1. *Remercie* la Commission du droit international de l'œuvre précieuse qu'elle a déjà accomplie dans le

domaine de la codification et du développement progressif du droit international;

2. *Prend acte* du chapitre III du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa treizième session<sup>1</sup>;

3. *Recommande* à la Commission du droit international:

a) De poursuivre ses travaux dans le domaine du droit des traités et de la responsabilité des Etats et d'inscrire sur la liste de ses travaux prioritaires la question de la succession d'Etats et de gouvernements;

b) D'examiner à sa quatorzième session le programme de ses travaux futurs, en se fondant sur l'alinéa a ci-dessus et compte tenu des débats de la Sixième Commission lors des quinzième et seizième sessions de l'Assemblée générale ainsi que des observations des Etats Membres communiquées en application de la résolution 1505 (XV), et de rendre compte à l'Assemblée, lors de sa dix-septième session, des conclusions auxquelles elle sera parvenue;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa dix-septième session la question intitulée "Examen des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies".

1081<sup>e</sup> séance plénière,  
18 décembre 1961.

#### 1687 (XVI). Question des missions spéciales

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1504 (XV) du 12 décembre 1960, par laquelle elle a soumis à la Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques le projet d'articles relatifs aux missions spéciales qui figurait au chapitre III du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa douzième session<sup>2</sup>,

*Notant* que la résolution relative aux missions spéciales adoptée par la Conférence des Nations Unies sur les relations et immunités diplomatiques à sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 10 avril 1961, recommandait que la question soit renvoyée à la Commission du droit international<sup>3</sup>,

*Prie* la Commission du droit international de reprendre, dès qu'elle le jugera souhaitable, l'étude de la question des missions spéciales et de présenter à l'Assemblée générale un rapport à ce sujet.

1081<sup>e</sup> séance plénière,  
18 décembre 1961.

<sup>2</sup> *Ibid.*, quinzième session, Supplément no 9 (A/4425).

<sup>3</sup> *Ibid.*, seizième session, Annexes, point 71 de l'ordre du jour, document A/4773, par. 1.